



## Succession pour un bien immobilier

Par **thrynity**, le **18/10/2013** à **22:01**

Bonsoir.

Je suis locataire de la maison de mon père qui est décédé dernièrement. de son vivant il avait prit ses dispositions auprès du notaire puisqu'il savait que je souhaitais acquérir la maison familiale. Mon frère étant d'accord, une estimation de la maison a été réalisé du vivant de notre père, le montant estimé était de 110000€, prix qui convenait à tous. Depuis son décès la notaire a réalisé une nouvelle estimation à 145000€. En 1 an à peine la maison à pris 35000€ !!!!

Est-il possible de revenir sur des dispositions prises par mon père pour la succession ?  
Merci de votre réponse

Par **youris**, le **19/10/2013** à **10:25**

bjr,

une estimation reste une estimation donc très subjective.

le principal c'est que vous trouviez un accord avec votre frère sur le prix du bien sans toutefois que le prix ne soit trop faible pour diminuer les frais car le trésor public connait le prix de toutes les transactions.

vous parlez de dispositions, le prix avait-il été mentionné sur un testament par exemple.

le prix d'un bien s'évalue au moment de la vente.

alors que le prix de l'immobilier stagne, voir baisse, la hausse de votre bien apparait surprenante, vous pouvez demander une estimation par un agent immobilier, cela est possible aussi sur internet.

cdt

Par **thrynity**, le **19/10/2013** à **16:56**

Le souci réside dans le fait que j'ai réalisé un grand nombre de travaux, extension avec 2 chambres supplémentaires, nouvelle chaudière économique,, avancée pour une future véranda, tout cela a apporté de la valeur à la maison. Donc je vais payer plus cher pour des travaux que j'ai payé.

La notaire ne sait pas me dire pourquoi en à peine 10 mois la maison a pris 35000€. Et que l'estimation initiale ne peut être conservée. Que puis-je faire?

Si je fais estimer ou que j'apporte la preuve des travaux que j'ai réalisé pourront-ils être déduit du prix de ventes ? Merci de votre aide